



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 23 JUIN 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 17 juin 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 4

Absents excusés : 1

Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie Thérèse,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte, Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absente excusée :

Madame Casteras Line.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES ET LE CIAS DE MACS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Depuis 2017, le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) met en œuvre l'action ZOU'MACS avec une aide annuelle de la Conférence des Financeurs du Département des Landes d'un montant de 10 000 €, dans le cadre d'un appel à projet annuel, permettant une atténuation des coûts portés par le CIAS.

Cette action s'adresse aux personnes accompagnées par le SAAD et à leurs aidants.

Les objectifs poursuivis par cette action sont :

- retrouver de l'énergie, conserver son autonomie par des activités adaptées ;
- prendre soin de sa santé psychologique ;
- créer du lien, partager ;



- retrouver de la vitalité, se ressourcer.

Un programme d'activités ajustables et évolutives est proposé chaque année, comme par exemple l'accompagnement aux activités des services animations des CCAS et des clubs 3<sup>ème</sup> âge du territoire, l'accompagnement pour la participation à la vie locale : manifestations culturelles et de loisirs (spectacles, centre social Voisinage...), des ateliers ponctuels d'activités de mobilisation cognitive, des promenades adaptées (bord de mer, bord de lac, forêt) ...

En 2020, le Conseil Départemental des Landes a accordé au CIAS une subvention de 10 000 €. La crise sanitaire a fortement entravé la mise en œuvre de cette action sur les années 2020 et 2021, seulement 44,52% de l'enveloppe a pu être mobilisé.

L'objet de cet avenant est d'autoriser le CIAS de MACS à utiliser le solde de cette subvention 2020 sur l'année 2022, pour un total de 5547,18€.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1 ;*

*VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 29 juin 2017, portant création de l'action ZOU'MACS ;*

*VU la convention signée entre le Département des Landes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale MACS le 31 mars 2020 ;*

*VU le projet d'avenant numéro 1 proposé par le Conseil Départemental des Landes ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de signer cet avenant pour bénéficier du report de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 permettant au service d'aide et d'accompagnement à domicile de mettre en œuvre l'action ZOU'MACS à l'aide du solde du financement 2020 accordé par le Département des Landes, non utilisé en 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention établie entre le Conseil départemental des Landes et le CIAS de MACS dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie des personnes âgées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2022*

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président,

Pierre Laffitte

